

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PARTYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genres CAM - VASP de marque VOLVO :

- Type FM42 - Versions : 34A4 - 38A4 - 42A4 - 34L90 - 38L90 - 42L90 - Séries : 34 - 35 - 37 - 40 - 43 - 46 - 49 - 52 - 56 - 60 - 65 - Cabines L1 - L2, livré :

- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule livré.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie, que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule carrossé.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS, DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VÉHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : 50 - 70 t (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive).

NOTA : Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/CE.

Monthléry, le 1^{er} août 2002

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2578-01-01
Fait à Paris, le 1^{er} août 2002
Pr le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
Pr le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(Signé : M. LEGEAY)

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
(Signé : P. DEVIGNE)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de VOLVO Truck Corporation à Göteborg (Suède), constructeur, certifions :

a) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1) ou VASP (voir nota 3) :

1. Genre : CAM-VASP (1)

2. Marque : VOLVO (1)

3. Type / Versions :

FM4234A4	FM4238A4	FM4242A4
FM4234A4	FM4238A4	FM4242A4

 (1)

Séries :

34	35	37	40	43	46	49	52	56	60	65
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Cabines : L1

4. Numéro d'identification :

Y	V	2	J	4	C	F	H	2	3	B	3	3	8	6	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 (2)

6. Source d'énergie : GO

7. Puissance administrative (CV) : 32

8. Nombre de places assises : 2-3 (1)

10. Poids total autorisé en charge (t) :

19	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

 (1)

12. Poids total roulant autorisé (t) :

19	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

 (1)

- sans système de freinage de remorque

- avec système de freinage de remorque :

40	45	50	55	60	65	70
----	----	----	----	----	----	----

 (3)

14. Niveau sonore de référence dB(A) : 88 (1)

- échappement latéral :

88

- échappement vertical :

88

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 1350

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids et les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après pour les couples P.T.C. / P.T.R. 19/40 et 19/44 t :

- Poids total autorisé en charge du véhicule isolé : 50 t avec cylindres à ressort sur essieu 2 (1)

- Poids total roulant autorisé de l'ensemble : 70 t avec cylindres à ressort sur essieu 1 et 2 (1)

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire).

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même Arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livrée en châssis nu ou du VASP (sauf B.O.M.) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Le PTRR de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE.CONT.

Concessionnaire
Fait à Nanterre, le : 11/12/2002
autant
VOLVO TRUCKS FRANCE
55, avenue des Champs Pierreux
92757 NANTERRE CEDEX

ATTESTATION DE CARACTÉRISTIQUES

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de VOLVO Truck Corporation à Göteborg (Suède), constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du Certificat de Conformité ci-dessus sort de nos usines équipé (1) :

a) d'un ralentisseur :

hydraulique sur transmission de 250 kg
--

b) de pneumatiques :

315/80 R 22.5
315/80 R 22.5
315/80 R 22.5
315/80 R 22.5
315/80 R 22.5

c) d'une charge maximale admissible (kg) : (marquée sur la plaque constructeur)

Essieu 1	7100	7100	7100	7100	7100
Essieu 2	13000	13000	13000	13000	13000

d) d'une suspension de l'essieu moteur :

pneumatique non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'Annexe II de la Directive 96/53 CEE modifiée,
pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE modifiée.

e) d'un type moteur ayant un taux d'émission de gaz polluants conforme à :

D12D420EC01	D12D420EC01	D12D420EC01
(Euro 3)	(Euro 3)	(Euro 3)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter

Fait à Nanterre, le : 11/12/2002
autant
VOLVO TRUCKS FRANCE
55, avenue des Champs Pierreux
92757 NANTERRE CEDEX

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA T.V.A.

Nous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6^e directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intracommunautaire étant acquittée sur la déclaration mensuelle de la taxe sur la valeur ajoutée (CA3).